

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention générale de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne
Occidentale et le SIVALODET**

La présente délibération a pour objet de définir les conditions générales de la mise à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET.

La loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence dite « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maîtrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;*
- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles;*
- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;*
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »*

Par arrêté en date du 6 avril 2018, le représentant de l'Etat dans le département a prononcé, par arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale portant rajout desdites compétences supplémentaires.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a dévolu l'exercice de cette compétence et en conséquence de cette dernière une partie des compétences hors GEMAPI (4, 6, 11,12) au SIVALODET.

Historiquement, pour l'exercice de ces missions, le syndicat SIVALODET s'appuyait sur les services de QBO (ex QCOM) et de la ville de Quimper ; il est proposé de maintenir ce dispositif et de formaliser cet accord par des conventions de mise à disposition individuelles.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, QBO propose de mettre à disposition du SIVALODET :

- 0.03 ETP de directeur général adjoint des services techniques ;
- 0.03 ETP de directeur de service technique ;
- 0.03 ETP de directeur de projet administratif ;
- 0.3 ETP de chef d'un service technique ;
- 1 ETP de responsable d'un domaine technique ;
- 1 ETP d'expert technique ;
- 0.3 ETP de comptable ;
- 0.4 ETP d'assistante administrative ;
- 2 ETP de conducteurs de travaux.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le SIVALODET la convention générale de mise à disposition de personnel.